

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE D'ÉPINEUIL
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 Juillet 2022

Date de convocation : le 12 Juillet 2022

Compte-rendu affiché : le 20 Juillet 2022

Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire, ouvre la séance à
18h45

Salle du Conseil

L'an deux mil vingt-deux, le lundi dix-huit juillet, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil d'Épineuil, en séance publique sous la présidence de Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames, Maryline JOUVEY, Françoise SAVIE EUSTACHE
Messieurs, Alain BŒUF, Frédéric CHAUVEAU, Michel LAPORTE,
Georges LARCHER, Yannick LEROY, Didier NOUVELOT, Claude
REGNIER.

Absents excusés et représentés : Monsieur Roger BLIN

Absents excusés : Messieurs Gilles GUILLEMETTE et Yann
WOJCIECHOWICZ

Absent non excusé : Madame Johanna ES SABRY

Madame Maryline JOUVEY accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Ouverture de la séance à 18h45.

Ordre du jour :

→ Approbation conseil municipal du 23 Mai 2022

→ Signature Contrat de Territoires 2022-2027

→ Choix des entrepreneurs pour les futurs travaux Salle André
DURAND

→ Décision modificative n°2 : Paiement du Plan Local d'Urbanisme

→ Décision modificative n°3 concernant les travaux

→ Indemnités stagiaire

→ Modification du temps de travail d'un emploi

→ Temps de travail (1607 heures)

→ Questions diverses

Le conseil municipal du 23 Mai 2022 est approuvé à l'unanimité des présents (10 voix).

Délibération 12-2022 : Adoption du Pacte-territoires 2022-2027

Madame le Maire rappelle que la Loi donne au Département « compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ».

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « *Pacte Yonne Territoires* », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- *Villages de l'Yonne +* : 10 M€ pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.

- *Ambitions pour l'Yonne* : 18 M€ pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations,...dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

Ces projets portés dans le cadre du dispositif *Ambitions pour l'Yonne* pourront se voir majorés dans le cadre du 3ème fond, à savoir *Ambitions +* : ce fond de 4 M€ sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive - BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (*Ambitions pour l'Yonne* et *Ambitions +*).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Il vous est ainsi proposé, afin que notre commune puisse continuer à bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement de nos projets dans le cadre des dispositifs détaillés ci-dessus, d'adopter le contrat de territoire ci-annexé qui permettra dès à présent à notre collectivité de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (10 voix)

DÉCIDE :

- d'approuver les termes du contrat de territoire ci-annexé ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de territoire ci-annexé ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi ;

Délibération 13-2022 Choix des entrepreneurs pour les futurs travaux Salle André DURAND

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, la nécessité de réaliser des travaux de toiture et d'isolation concernant la Salle André DURAND. Il s'agira de faire la réfection de la toiture ainsi que l'isolation entre celle-ci et le faux plafond.

Des devis ont été proposés par différentes entreprises, il convient donc de choisir la ou les entreprises pour la réalisation de ces travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité (10 voix)** de retenir l'entreprise SARL ROY pour les travaux de toiture pour un montant de 42 539.17 € TTC ainsi que l'entreprise JERUSALEM pour le remplacement des menuiseries pour un montant total de 13 626.83 € TTC (dont 1886.98 € TTC d'isolation phonique).

Délibération 14-2022 Décision modificative n°2 concernant le paiement du PLU

Considérant qu'il convient de réajuster certaines lignes de la section de fonctionnement et d'investissement afin de tenir compte dans le budget 2022 du paiement du PLU, il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement

Compte 023 – Virement à la section d'investissement	+ 3000 €
Compte 615231 – Voiries	- 3000 €

Dépenses d'investissement

Compte 202 – opération n°81	+ 3000 €
-----------------------------	----------

Recettes d'investissement

Compte 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 3000 €
---	----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte à l'unanimité** cette décision modificative.

La délibération concernant la décision modificative n° 3 pour les travaux qui était prévue à l'ordre du jour a été annulée car la somme prévue au budget recouvre les devis acceptés.

Délibération 15-2022 Indemnisation des stagiaires à la commune d'Epineuil

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 034 - 14

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal **à l'unanimité (10 voix)**,

DÉCIDE d'annuler et de remplacer la délibération n°034 datant de 2014

DÉCIDE d'accorder une indemnité qui sera estimée en fonction de la qualité du stage effectué.

Délibération 16-2022 Délibération concernant la modification du temps de travail d'un emploi

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent administratif permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) pour les nécessités de services qui conduisent au projet de modification du temps de travail.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le 18 Juillet 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité (10 voix)

DÉCIDE de porter, à compter du 1^{er} Septembre 2022, de 30 heures (temps de travail initial) à 31 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'Agent administratif,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2022.

Délibération 17-2022 Délibération concernant le temps de travail (1607 heures)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h Arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même

semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ADOpte à l'unanimité (10 voix)** cette délibération.

Questions diverses :

Repas des aînés : La date du 10 Décembre est retenue pour ce repas de fin d'année

La séance est levée à 20h45.

